



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt deux Le 05 juillet à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents :
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention /	ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CHARRIERE Christiane, COURTOIS Michel, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRRARD Bernard, MICHE Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VALENTIN Benoit, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Date de convocation : 29/06/2022	Excusés : DE MISCAULT Isabelle (Pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne), GENTIL Isabelle (Pouvoir à BOCH Jean-Luc), DUSSUCHAL Marion (Pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), ROCHET Romain (Pouvoir à VENIAT Daniel Jean)
Date d'affichage : 12/07/2022	Formant la majorité des membres en exercice Mme Patricia BERARD est élue secrétaire de séance

Délibération n°2022-135

Objet : **Tarifs camping de Montchavin Les Coches**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de répertorier les tarifs des services du camping de Montchavin Les Coches.

Vu l'accord des élus référents,

Les tarifs proposés sont listés en pièce jointe.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs à appliquer tels que mentionnés ci-dessus pour les services liés à l'activité du camping de Montchavin Les Coches.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Patricia BERARD



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.